
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, vendredi 11 septembre 2026

CONTESTATIONS DE SAISIES

AUDIENCE DU 11.09.2026

PRESIDENT : M. Samba NDIAYE

GREFFIER: Me Marie Louise Natacha

DIEME SAGNA

GREFFIER STAGIAIRE: Me Papa Mamadou

BADIANE

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	62/2026	1)la Société d'Aménagement des petites cotes et zone Touristiques du Sénégal SAPCO Sénégal SA	SCP SYSS Avocats	Mballo SEYE et autres		Renvoi au 2/10/2026
2.	157/2026	1)AMATH WANE		SGS WAVE ET AUTRES		Renvoi au 18/09/2026 pour observations défendeur
3.	317/2026	1)La Société SENEGAL WELLNESS FACTORY	Mes Guédel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines et autres		D au 25/09/2026
4.	500/2026	1)Diaminatou BA	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la	Habi BA		R au 18/09/2026 pour observations défendeur

			cour Dakar			
5.	502/2026	1)L'Entreprise Mapathé NDIOUCK SA	Mes Guédel NDIAYE et associés, avocats à, la cour Dakar	La Direction du centre des Grandes Entreprises de la Direction des Impôts et des Domaines et autres		RF au 18/09/2026 pour observations défendeur
6.	528/2026	1)Diaminatou BA	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour Dakar	Habi BA		R au 18/09/2026 pour observations défendeur
7.	555/2026	1)MAMADOU DIEYE	MAITRE MASSAMBA MBAYE AVOCAT A LA COUR	HABI BA, DIAMINATOU BA ET AUTRES	MAITRES ALASSANE CISSE ET YOUSSEUPHA CAMARA AVOCATS A LA COUR	R au 18/09/2026 pour observations Me CISSE et communication à Me MBAYE
8.	557/2026	1)La Sté ADN GROUP SUARL	Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	La Sté Transport FZCO	Me Cheikh Ahmadou NDIAYE	D au 25/09/2026
9.	574/2026	1)Serigne Ousmane ANDRADE	Me Massata MBAYE, Avocat à la Cour	Maguette Jocelyne DIALLO et 2 autres		D au 25/09/2026
10	597/2026	1)La Sté SENEGAL MINERGY PORT SA	Me Moustapha NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté NGE CONTRACTING -La Sté LEDUC SAS	SCP Mame Adama GUEYE et Partners	R au 18/09/2026 pour observations défendeur
11	614/2026	1)CODEX SA	Me Moustapha NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Sté NGE CONTRACTING-Sté LEDUC SAS et autres	SCP Mame Adama GUEYE et Partners	D au 25/09/2026
12	615/2026	1)Sté GREENBEACH PLATFORM SA	Me Moustapha NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté NGE CONTRACTING -La Sté LEDUC SAS et autres	SCP Mame Adama GUEYE et Partners	RF au 25/09/2026 pour observations défendeur
13	629/2026	1)UPAHOTEP KAJOR MENDY	Me Farba NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Banque ATLANTIQUE Sénégal SA		D au 25/09/2026

14	639/2026	1)BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL	Me GUEDEL NDIAYE HUISSIER DE JUSTICE A LA COUR	MADAME ASTOU FAYE SAKHO		R au 18/09/2026 pour mêmes fins
15	651/2026	1)STE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SENEGAL SA	ME M SECK	COUMBA NDIMBY ET AUTRES NDIAYE ET AUTRES	ME NDENE NDIAYE	R au 25/09/2026 pour observations Me SECK
16	654/2026	1)Ahmed GAYE	Me Aliou Badara DIAGNE, avocat à la cour Dakar	Abdoulaye BA et autres		R au 18/09/2026 pour observations défendeur
17	686/2026	1)Marième DIAGNE	Me Ibrahima DIAGNE, avocat à la cour Dakar	Moussa DIARRA		R au 18/09/2026 pour mêmes fins
18	709/2026	1)El hadji Alioune FALL	Me Ciré Clédor LY, avocat à la cour Dakar	ECOBANK SENEGAL SA		D au 25/09/2026
19	711/2026	1)SGS SENEGAL		LA TOBENE POWER SA		R au 25/09/2026 pour observations demandeur
20	714/2026	1)MASSAMBA SASSOUM BA	Me TAKHA CISSE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE DECELTHLON SA		R au 18/09/2026 pour mêmes fins
21	718/2026	1)Compagnie Serigne SECK SENEGAL dite C3S SAU	Me Mouhamadou Bachir LO, avocat à la cour Dakar	El Hadji Amadou SYLLA et autres		R au 25/09/2026 pour mêmes fins
22	498/2026	EASY HOLDING SASU	SCP SEMBENE DIOUF NDIONE	Sadio Seydou DIOP-Ste ECOTRA SA et autres	Me Massaer GUEYE	DR au 18/09/2026 pour production PV de saisie CONTESTATION
23	706/2026	Societe ZELTEX Sénégal SA	SCP Houda & Associés	La caisse de Sécurité	Mes François SARR & Associés	DP au 18/09/2026

				Sociale dite CSS & Autres		
24	600/2026	Pape Salif SONKO	Me Massokhna KANE	Adjignaw GUEYE DIOP et la Societe Intouch Group	Me Mariama DATT	DP au 18/09/2026
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
44	730/2026	1)Société BATILAND SA	Me Guedel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Mamadou SECK		R au 25/09/2026 pour observations défendeur
45	731/2026	1)Société BATILAND SA	Mes Guedel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Mamadou SANE		R au 25/09/2026 pour observations défendeur

46	738/2026	1)CAISSE DE DEPOTS CONSIGNATIONS CDC	SCP CISSE et KEBE avocats à la cour Dakar	EL Hadji malick NDIAYE et autres	Me Cheikh Ahmed.T. NDAO, avocat à la cour Dakar	R au 18/09/2026 pour communication à Me NDAO
----	----------	---	---	-------------------------------------	---	---

DELIBERES

N°RG	N° ordonnances	Affaires	Décisions
150/2026	343/2026	Mamadou FATY <i>Me Babacar TANDIAN</i> <u>Contre</u> Crédit du Sénégal <i>Me Coumba Sèye NDIAYE</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du Crédit du Sénégal ;
587/2026	344/2026	Dame Bator SALL <i>Me Ibrahima MBENGUE</i> <u>Contre</u> Souhaibou SECK, Chef d’entreprise	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de contentieux de l’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Déclarons l’action irrecevable ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;

558/2026	345/2026	Serigne Mountakha SOURANG <i>Me Cheikh FALL</i> <u>Contre</u> Cornicello DOMENICO R/ Mamadou SALL <i>(Mes Guédel NDIAYE & Associés)</i> ADG TGIHCD	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Rejetons l'irrecevabilité de l'action soulevée comme étant mal fondée ; - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons Serigne Mountakha SOURANG de ses demandes tendant à la nullité et à la mainlevée de la saisie attribution de créances en date des 04, 05, 08 et 09 juin 2026 comme étant mal fondées ; - Le condamnons aux dépens ;
680/2026	346/2026	Veuve Aminata Rama DIAGNE, épouse DIA <i>Mes Youssoupha CAMARA & Souleymane DIAGNE</i> <u>Contre</u> La Société Civile Professionnelle DIATTA, NDIAYE & FAYE La Société Civile Professionnelle du Sénégal dite SGSN SA &	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond</u> - Déboutons la veuve Aminata Rama DIAGNE de ses demandes tendant à la nullité et à la mainlevée de la saisie attribution de créances en date des 01,02 et 03 juillet 2026 comme mal fondées ;

		autres <i>Digital Finances</i>	- Mettons les dépens à sa charge ;
578/2026	347/2026	Omar Ben Qatab TOURE <i>SCP LEXILAB</i> <u>Contre</u> Assane BADIABE & Boubacar SABALY Restaurant O’CHEES – Me Owens NDIAYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l’égard de Assane BADIANE et Boubacar SABALY, par défaut réputé contradictoire à l’égard du restaurant O’CHEES et de Maître Momar Owens NDIAYE, en matière de voies d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond :</u> - Déboutons Omar Ben Qatab TOURE de sa demande de distraction des biens saisis suivant procès-verbal du 20 juin 2026 de Maître Momar Owens NDIAYE, huissier de justice à Dakar, comme étant mal fondée ; - Mettons les dépens à sa charge ;
460/2026	348/2026	Djibril DIAGNE <i>Me Amadou Dionwar SOUMARE</i> <u>Contre</u> Aloune FALL R/ Bassirou CISSE & autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l’égard de la Banque Crédit Agricole SA et de Maître Ngoné FAYE FALL et par défaut à l’égard de Aloune FALL, en matière de voies d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond :</u>

			- Déclarons caduque la saisie attribution de créances pratiquée suivant procès-verbal du 20 avril 2026 de Maître Ngoné Faye FALL, Huissier de justice à Dakar ; - En ordonnons en conséquence la mainlevée ; - Disons n’y avoir lieu à ordonner l’exécution provisoire sur minute et avant enregistrement ; - Mettons les dépens à la charge du défendeur ;
170/2026	349/2026	Abdoulaye SOW <u>Contre</u> Maria PYATINA <i>Me Abdourahmane SO</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement en référé sur difficultés d’exécution par défaut à l’égard du demandeur et en premier ressort <u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond</u> - Constatons la non comparution du demandeur à la difficulté ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
172/2026	350/2026	Dado LY KAGNASSY <i>Houda & Associés</i> <u>Contre</u> GBI SARL	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement en référé sur difficultés d’exécution par défaut à l’égard du demandeur et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l’action ;

			<u>Au fond</u> - Constatons la non comparution de la demanderesse à la difficulté ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
173/2026	351/2026	Boubacar BARRY <u>Contre</u> Mamadou Samba Roso SOW <i>Mes SALL & DIALLO</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur difficulté d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond</u> - Donnons acte au défendeur de ce qu'il a entendu accorder un délai d'un mois au sieur BARRY ; - Ordonnons la continuation des poursuites à compter du 12 octobre 2026 sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du sieur BARRY ;
591/2026	352/2026	La Société SENEGAL TECHNOLOGIE dite SENTECH SARL <i>Me Yaré FALL</i> <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de contestation de saisie et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Nous déclarons incompetent et renvoyons les parties et la cause devant le juge de l'exécution du tribunal de commerce hors classe de Dakar ;

		Mouhamadou Habib FALL <i>Me Papa Samba SO</i>	- Mettons les dépens à la charge de la société SENEGAL TECHNOLOGIE dite Société SENTECH SARL ;
707/2026	353/2026	Sadri HUSSEINI <i>SCP Houda & Associés</i> <u>Contre</u> Cherine HUSSEINI et autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement en référé et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond</u> - Déboutons le demandeur de sa demande en distraction de biens saisis suivant exploit du 08 décembre 2025 ; - Mettons les dépens à sa charge ;
157/2026	354/2026	Ibrahima SENE <i>Mes BASS & FAYE</i> <u>Contre</u> Doudou CISS	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond :</u> - Rejetons les demandes tendant à la discontinuation des poursuites et à l'octroi de délais comme étant mal fondées ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ;

			- Mettons les dépens à la charge de Ibrahima SENE.
163/2026	355/2026	SCP WIZANI <u>Contre</u> Abdoulaye DRAME	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> : - Recevons l’action ; <u>Au fond</u> : - Rejetons les demandes tendant à la discontinuation des poursuites et à l’octroi de délais comme étant mal fondées ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;